# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

#### formant la totalité des membres en exercice

## Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à Mme SYLVAIN Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme WATERLOT Mme COUCHOT a donné pouvoir à M. LANTERI Mme BENICHOU a donné pouvoir à M. LACHAS

## Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSÉ a rejoint la séance à 20h32, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire, après avoir donné procuration à Mme DISANT M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h33, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire M. DAOUDI a rejoint la séance à 21h10, à partir de la délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, après avoir donné procuration à M.ROLLET puis a quitté la séance à 00h22 après le vote des subventions

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-4-11-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240403-4-11-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024

Date de réception préfecture : 08/04/2024

#### COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION Nº 4.11/04/2024

NOMENCLATURE ACTES:

7.5 Subventions

#### <u>OBJET</u>: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n°3.5/04/2024 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la ville,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : État, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers),

**CONSIDERANT** les différentes activités et missions légales ou facultatives, portées par le C.C.A.S. et directement orientées vers les Vauréaliens :

- les aides et l'accompagnement des seniors
- les aides aux personnes bénéficiaires du RSA
- l'accompagnement au logement
- les aides aux familles en difficultés
- les bons communaux
- les bourses aux étudiants

**CONSIDERANT** que ces dépenses nécessitent d'être compensées par des recettes. Le CCAS disposant d'un conseil d'administration, d'un budget propre et d'un personnel propre, il doit détenir la trésorerie suffisante pour porter ses missions,

CONSIDERANT la présentation de ce point en commission « Finances » le 25 mars 2024,

### APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

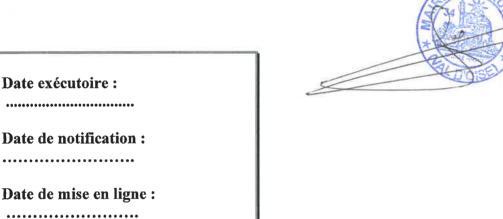
**DECIDE A L'UNANIMITE** 

**ARTICLE 1**: **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 222 865 € au CCAS au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux personnes concernées et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.